

Justice

Les mytiliculteurs poussent-ils le bouchot trop loin ?

La moule de Cancale passe en justice

Le réaménagement des cultures marines de la baie du mont Saint-Michel ne se fait pas sans grincements de dents. Quatre membres du syndicat des mytiliculteurs étaient poursuivis jeudi en correctionnelle, pour non respect d'un arrêté préfectoral.

« On n'est pas plus bêtes que les copains : on s'est dit qu'on va prendre comme tout le monde le droit de le faire... » Faire quoi ? Le droit d'outre-passer un arrêté préfectoral limitant le taux d'ensemencement des moules de bouchot de 65 à 55%, selon les secteurs : cette disposition sert à compenser un déplacement progressif des professionnels, programmé sur trois ans, vers le sud-est de la baie des Hermelles.

« Si vous nous condamnez, il y aura soixante-dix autres entreprises à sanctionner », préviennent les prévenus, en accusant les Affaires maritimes de se livrer à des représailles ciblées. Non contents d'attaquer devant le tribunal administratif l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2002, ils ont été les premiers à prendre eux-mêmes l'initiative de faire constater par huissier que personne ne respecte le texte en question. « Pas par bravade, précisent-ils, mais parce qu'économiquement, ce plafonnement ne permet pas aux entreprises de vivre. »

Il y a un peu plus de 270 km de lignes de bouchot dans la baie. Les exploitations comptent en moyenne une quinzaine de lignes linéaires de 100 mètres. Leur conseil, Me Launay, porte finement la discussion sur les imprécisions du texte et de la poursuite. Les Affaires maritimes ont constaté qu'il y avait un nombre supérieur de pieux de bouchots à celui autorisé, sans dire combien.

Tous les mots ont leur importance dans cette discussion technique. Le texte prévoit 140 pieux par ligne de 100 m, sans dire leur hauteur, par exemple. Si des pieux de 5,5 m de haut sont ensemencés seulement jusqu'à 2,70 m, comment bien calculer 65 % ? Faut-il calculer ce taux par ligne ou par exploitation ? Si 65 % correspondent à 77 pieux, pourquoi en avoir prévu 63 de plus (pour arriver à un total de 140) alors qu'une simple phrase aurait levé l'ambiguïté ?

Une pétition des professionnels exprime leur refus du texte actuel, la plupart ayant d'ailleurs ensemencé leurs bouchots à 100 % ! La défense souligne qu'Ifremer a chiffré les taux moyens au-dessus du seuil autorisé en juin-dernier : 75% dans le secteur de Cherrueix, 78% à l'est des Hermelles. Le résultat d'une évaluation biologique complète, lancée en mars 2002, ne sera pas connu avant l'an prochain.

Le ministère public campe sur la même ligne, estimant qu'à l'égal des dispositions contraignantes sur la vitesse des automobilistes, il s'agit de faire respecter une norme d'ordre public, tricherie généralisée ne pouvant pas servir d'excuse.

Deux des quatre mytiliculteurs ont préféré régulariser leur situation ; ce qui leur vaudrait une dispense de peine. En revanche, les deux autres encourent 15 000 € d'amende, dont une partie avec sursis : « Pour seulement une ligne », objecte leur avocat.

Le tribunal rendra son jugement le 29 janvier.

Gérard LEBAILLY.